

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 109

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 15

Dans la dernière phrase de l'alinéa 68 de cet article, substituer aux mots :

« est limité »,

les mots :

« ne peut être supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article 26-22 de la loi n° 47-1775)

Amendement rédactionnel.